



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le - 5 MARS 2014

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-865-13

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet d'aménagement d'une base de loisirs
à Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet, présenté par le Conseil Régional d'Ile-de-France, d'aménagement de la base de loisirs de Vaires-sur-Marne située dans le département de la Seine-et-Marne. L'objectif du projet est de concilier environnement naturel, équipements sportifs et espaces de détente, en maintenant une mixité des usages entre le sport de haut niveau et le loisir grand public.

Le projet prévoit notamment, outre l'amélioration des entrées sur le site, la création d'un stade d'eaux vives pour la pratique du canoë-kayak, la construction de bâtiments liés aux différentes activités, la démolition ou la rénovation de bâtiments existants ainsi que la reconfiguration des espaces extérieurs.

Les principaux enjeux environnementaux du site sont la pollution des sols, les milieux naturels, les zones humides, l'eau, le risque d'inondation et le paysage.

L'état initial de l'environnement réalisé dans l'étude d'impact est de bonne qualité et illustré. Les impacts du projets sont également identifiés et des mesures pour éviter, réduire ou compenser sont proposées. Certaines d'entre elles méritent d'être davantage étudiées, explicitées ou justifiées. L'autorité environnementale recommande notamment que les mesures retenues pour gérer les pollutions des sols, les eaux pluviales et pour compenser les impacts sur les milieux naturels soient précisées.

*
* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet d'aménagement d'une base de loisirs à Vaires-sur-Marne est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 38° du tableau annexé à cet article).

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE. À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur l'étude d'impact (Mediaterre Conseil – Juillet 2013) du projet d'aménagement de la base de loisirs de Vaires-Torcy, dans le cadre de la demande de permis de construire n° 077 479 13 10014.

1.3. Contexte et description du projet

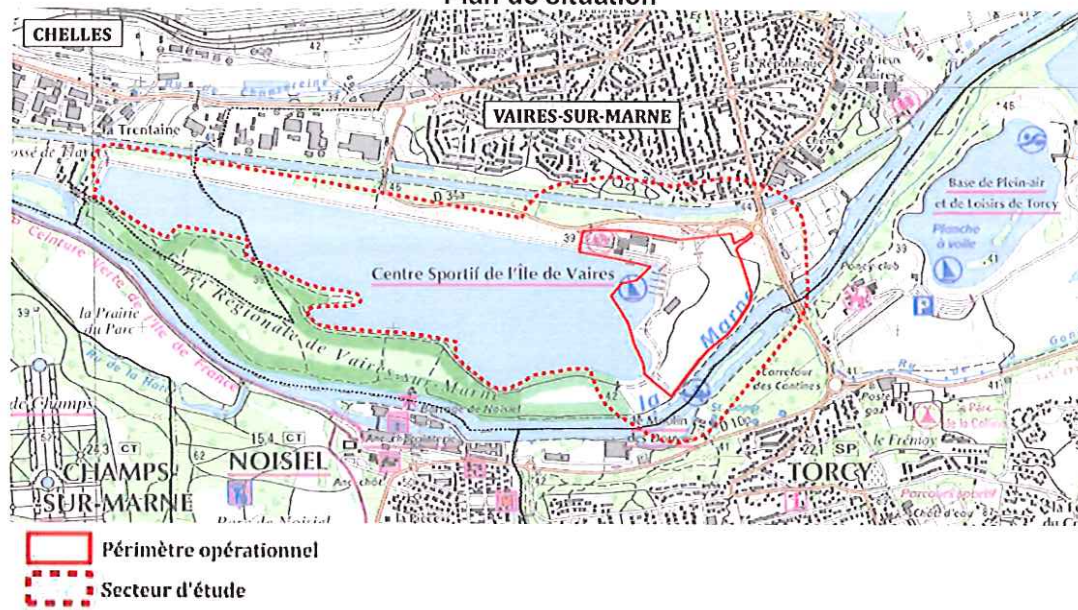
Le projet, présenté par le Conseil Régional d'Ile-de-France, porte sur l'aménagement de la base de loisirs Vaires-Torcy à Vaires-sur-Marne, commune située au nord-ouest du département de la Seine-et-Marne, à 24 kilomètres environ à l'est de Paris.

La base de loisirs de Vaires-Torcy comprend deux sites :

- Celui de Vaires-sur-Marne, créé en 1991, dédié aux activités nautiques, aux sports de raquettes et aux activités de fitness et forme.
- Celui de Torcy, accueillant un poney-club, un golf, un cirque et une plage.

Le projet correspond à l'aménagement du site de Vaires-sur-Marne. Sur les 180 hectares du site, 45 hectares environ, dénommés « périmètre opérationnel », sont concernés par les transformations. Le secteur du projet, situé au sud de la commune, est délimité au nord et à l'est par le canal de Chelles et la route départementale RD 34A, au sud par la Marne, et à l'ouest par le plan d'eau du site de Vaires-sur-Marne.

Plan de situation



L'objectif du projet est de concilier environnement naturel, équipements sportifs et espaces de détente, en maintenant une mixité des usages entre le sport de haut niveau et le loisir grand public. Il permettra le développement du sport de haut niveau, avec la création d'un pôle d'excellence canoë-kayak et aviron, tout en maintenant les activités existantes et en sécurisant et valorisant l'accueil du grand public.

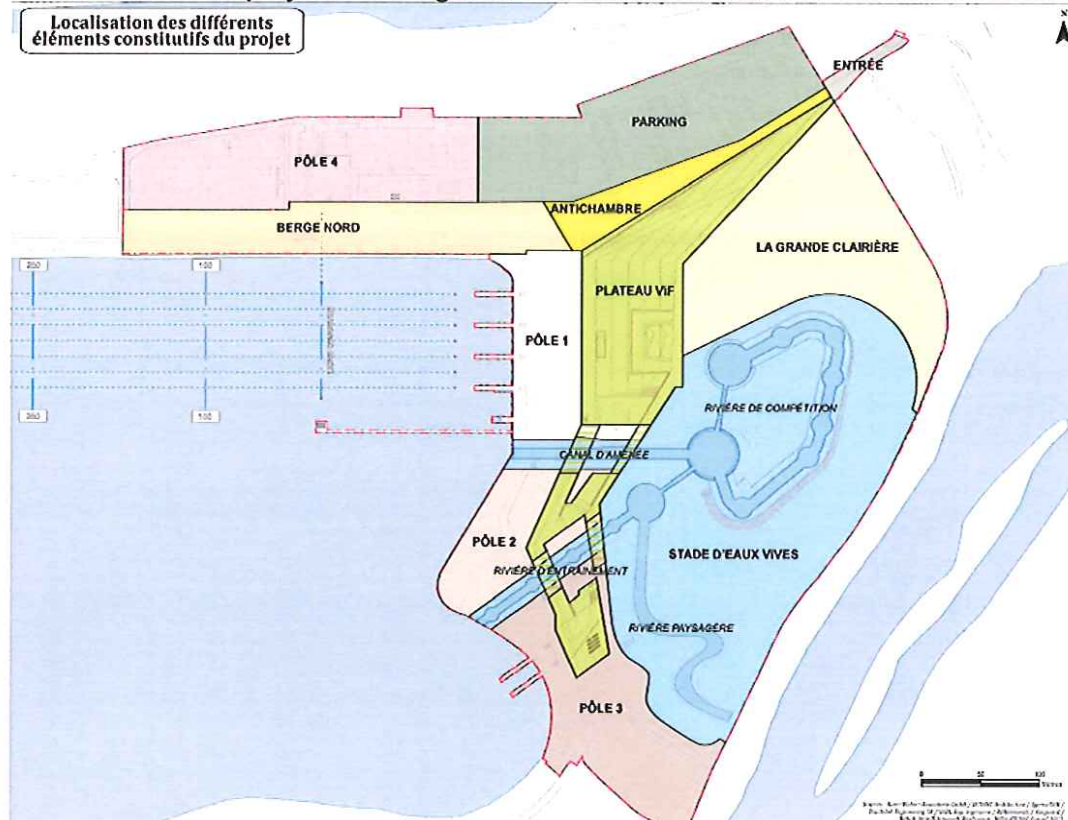
Le projet prévoit :

- L'aménagement d'un stade d'eaux vives pour la pratique du canoë-kayak, sur environ 8 hectares, comprenant trois rivières, un canal d'amenée permettant d'alimenter en eau ces rivières depuis le plan d'eau, et différents équipements (pompes, tapis roulants, ouvrages de franchissement des rivières...).
- La construction de bâtiments liés aux différentes activités, la démolition ou la rénovation de bâtiments existants. Les surfaces bâties sont d'environ 14 000 m², et sont réparties en quatre pôles : pôle « sportif », pôle « hébergement et formation », pôle « loisirs et activités nautiques », pôle « loisirs secs ».
- La reconfiguration des espaces extérieurs (desserte, stationnements, espaces végétalisés, espaces de détente pour le grand public).
- La création d'une nouvelle entrée au nord-est de la base, depuis le giratoire sur la route départementale RD 34A, dit « rond-point des Carriers ».

Le site du projet jouxte au nord une voie routière fréquentée, la route départementale RD 34A, le long de laquelle une piste cyclable a été installée. Le site est assez mal desservi par les transports en commun (la gare du transilien est situé à 1,7 km de la base de loisirs et la desserte en bus est assez faible).

Actuellement, 500 000 à 600 000 personnes fréquentent le site chaque année.

Présentation du projet d'aménagement de la base de loisirs de Vaires-sur-Marne



2. L'analyse des enjeux environnementaux

La présentation de l'état initial de l'environnement réalisé dans l'étude d'impact est de bonne qualité. Il est illustré de nombreuses cartes et photographies aidant à la compréhension. Une synthèse par thématique environnementale est présentée à la fin de chaque chapitre, et une synthèse générale hiérarchisant les enjeux environnementaux est réalisée sous forme de tableau à la page 194, ce qui est apprécié.

Les principaux enjeux environnementaux du site sont la pollution des sols, les milieux naturels, les zones humides, l'eau et le paysage.

Pollution des sols

Le projet développé par la Région Ile de France porte sur un périmètre restreint du site de Vaires-sur-Marne. Ce périmètre présente toutefois des pollutions de sol, liées en grande partie à une activité antérieure de dépôt de liquide inflammable. L'étude d'impact repère effectivement que ce périmètre comprend un site référencé dans la base de données BASIAS. L'étude des sols réalisée en 2012 a conclu à la présence d'anomalies en métaux (antimoine, mercure), en sulfate et d'anomalies organoleptiques (page 61 de l'étude d'impact). Celles-ci sont essentiellement situées au sud ouest et au nord ouest du périmètre opérationnel. Elles présentent deux risques principaux : un risque de propagation (notamment une possible pollution des eaux) et un risque sanitaire tant pour les ouvriers du chantier que pour les futurs usagers.

L'étude d'impact indique que trois principales mesures seront mises en place pour répondre à cette pollution : les terres polluées au sulfate seront dirigées vers un centre de comblement de carrière, une unité de tri de criblage sera installée afin de séparer les matériaux réutilisables et enfin un confinement des terres polluées sera réalisé (ajout de 30 cm de terres saines avec un grillage). Le document précise, en outre, que les dispositions

prises pour protéger les eaux permettront de préserver les sols et sous-sols. Des précisions sur les modalités de mise en œuvre de ces mesures, notamment du confinement des terres polluées et de l'évacuation des terres polluées au sulfate, seraient nécessaires.

L'autorité environnementale rappelle en effet, comme le fait d'ailleurs l'étude d'impact en pages 203 et 206, que ce projet de réaménagement de la base de loisirs est assez ancien et qu'il a par deux fois déjà, en 2004 et 2009, été arrêté suite à la découverte de poches polluées dans le périmètre restreint. Compte-tenu de cet historique, de la sensibilité du site et des caractéristiques du projet (nécessitant notamment des travaux susceptibles d'engendrer des pollutions des eaux), l'autorité environnementale recommande que les mesures retenues pour gérer ces pollutions soient précisément décrites et justifiées.

Milieus naturels

L'étude d'impact indique que le projet est situé dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de la base de loisirs de Vaires-sur-Marne. L'autorité environnementale précise qu'il s'agit de la ZNIEFF de type 1 intitulée « Bois de tilleuls et bassin de décantation ».

Le secteur d'étude est constitué d'un vaste plan d'eau, de boisements notamment en bordure du canal et de la Marne, et de larges zones herbeuses, ainsi que de quelques bâtiments et installations liés à la base de loisirs existante. Des relevés de la faune et de la flore ont été effectués au cours du printemps 2013. Aucun relevé n'a été effectué en été et l'inventaire n'est donc pas totalement complet, notamment pour certaines espèces tardives. Aucun relevé piscicole n'a été effectué.

Les résultats des inventaires sont bien détaillés et cartographiés, avec une hiérarchie des enjeux écologiques. On trouve sur le secteur plusieurs espèces végétales remarquables, et deux petites mares accueillant notamment des amphibiens (Grenouille verte, Triton ponctué). Plusieurs espèces d'oiseaux, des chiroptères et des insectes ont également été observés sur le site.

Continuités écologiques

L'étude d'impact présente le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France, en cours d'élaboration au moment de la rédaction de l'étude. Selon ce schéma, le projet est situé dans un réservoir de biodiversité à préserver, et plusieurs corridors écologiques, liés à la trame aquatique, arborée et herbacée concernent le secteur. Cette présentation est complétée par une carte de localisation des axes de déplacement observés sur le secteur (carte de la page 98).

L'autorité environnementale précise que le SRCE d'Ile-de-France a été adopté par arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Zones humides

L'étude d'impact indique que la carte des « enveloppes d'alerte des zones humides »¹ relève sur le périmètre du projet la présence de zone potentiellement humide de classe 3. La « classe 3 » correspond à une probabilité importante de présence de zones humides, dont le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. A l'issue des relevés de végétation effectués sur le terrain, il est précisé que le secteur opérationnel comporte des zones humides, d'une surface totale de 7 100 m².

L'autorité environnementale rappelle que la caractérisation des zones humides éventuellement présentes doit être menée selon les critères floristiques et pédologiques définis réglementairement. Seul le critère floristique semble avoir été étudié ici.

¹ La carte « enveloppes d'alerte des zones humides » est disponible sur le site de la DRIEE Ile-de-France.

Eau

Les principaux aspects liés à l'eau sont bien présentés. Le réseau hydrographique est dense sur le secteur, avec la présence du plan d'eau, de la Marne, du canal de Chelles, et du ru de Chantereine un peu plus au nord. La faible profondeur de la nappe la rend vulnérable aux pollutions de surface. Les objectifs de qualité des masses d'eau, définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie, approuvé en 2009, sont rappelés. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, en cours d'élaboration, est également cité.

Le périmètre opérationnel ne comprend aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine. Cependant, l'autorité environnementale indique que le secteur du projet intercepte les périmètres de protection des captages de Torcy, dont la déclaration d'utilité publique est actuellement en cours d'instruction.

Risque d'inondation

Le secteur du projet est concerné par le risque d'inondation par débordement de la Marne et par remontée de nappe. D'après le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) approuvé en 1994, le projet se situe en zone A « zone de grand écoulement des crues » et en zone B « zone d'expansion des crues ». Les prescriptions s'appliquant sur ces zones sont rappelées à la page 187. Elles précisent notamment que les constructions ou ouvrages ne doivent pas gêner l'écoulement des eaux, ni aggraver la situation existante et qu'une étude hydraulique doit déterminer les mesures compensatoires nécessaires le cas échéant.

Cependant, le dossier d'aménagement de la base de loisirs ne fournit pas d'étude hydraulique permettant d'apprécier l'impact du projet sur le libre écoulement des eaux.

Il convient de rappeler à ce sujet que le présent projet relatif à la base de loisirs de Vaires-sur-Marne participe de la compensation hydraulique prévue pour la ZAC de Saint-Thibault-des-Vignes.

Paysage

L'état initial relatif au paysage est de bonne qualité. Les nombreuses illustrations sont appréciables. L'étude d'impact rappelle ainsi que, si le périmètre du projet n'est concerné par aucun zonage de protection au titre des monuments historiques ou des sites, il est partie intégrante d'un paysage aquatique et forestier, situé au sein d'un bassin résidentiel et industriel, repéré notamment dans l'Atlas des paysages de Seine et Marne comme entité paysagère « Vallée urbanisée de Chelles-Lagny ». La vallée de la Marne marque l'identité géographique du département. Les anciennes gravières de Torcy et Vaires-sur-Marne, aujourd'hui aménagées en base de loisirs, jouent également un rôle d'espaces de respiration, notamment en lien avec la rivière.

Enfin, l'étude d'impact identifie deux éléments structurants pour le paysage dans le secteur de cette partie de la base de loisirs : la tour de la base nautique en forme de voile et l'ancienne chocolaterie Meunier, classée monument historique.

Compte-tenu de ces éléments, le paysage constitue un des enjeux environnementaux principaux du site (identifié comme enjeu fort dans le tableau présenté en page 195 de l'étude d'impact).

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

L'étude d'impact présente les justifications du projet, en rappelle l'historique et évoque les choix ayant conduit à retenir le projet présenté dans le cadre de ce permis de construire.

Dès la fin des années 1990, le Conseil régional a fait le constat de dysfonctionnement de ce site de la base de loisirs de Vaires-Torcy. Ces dysfonctionnements sont essentiellement liés aux caractéristiques du bassin olympique (absence de circuit indépendant pour le retour et l'échauffement), aux caractéristiques du plan d'eau contribuant à un partage

conflictuel entre sportifs et pratiquants de loisirs et à une articulation difficile entre fonctions sportives et activités de loisirs, ainsi qu'à des difficultés d'accès et de stationnement.

Le projet s'est structuré autour d'un schéma directeur pré-opérationnel adopté par le Conseil régional dont les trois axes principaux sont :

- une réorganisation des accès, des cheminements et des stationnements,
- une préservation de cônes de vues vers le plan d'eau,
- une cohérence dans l'implantation des nouveaux équipements et dans leur relation.

A ce sujet, le dossier mentionne que le SCOT prévoit un renforcement de la desserte en transport en commun de ce secteur ainsi qu'une amélioration des circulations douces.

Le projet actuel vise une démarche de haute qualité environnementale (HQE).

L'étude d'impact présente la compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme et plans et programmes portant sur ce secteur. La compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie n'est pas analysée.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier décrit les impacts en phase de chantier et en phase d'exploitation du projet, puis propose en parallèle les mesures destinées à éviter, réduire, compenser ou accompagner ces impacts. Cette présentation facilite la compréhension du dossier. Un chapitre présente ensuite les modalités de suivi des mesures. Un tableau de synthèse récapitule les impacts probables du projet et les mesures proposées, ce qui est apprécié (tableau page 234 pour les effets liés au chantier, tableau page 271 pour les effets en phase d'exploitation).

Milieux naturels, continuités écologiques et zones humides

Le projet va fortement modifier et artificialiser l'espace et aura des impacts sur les milieux naturels présents, par destruction d'espèces végétales ou animales, ou d'habitats d'espèces. L'étude d'impact a estimé ces impacts de faible à fort selon les secteurs. A ce titre, la carte et le tableau présentés aux pages 246 et 247 présentent quelques disparités sur l'appréciation de l'impact sur les secteurs notés 5, 8 et 10. En outre, il conviendra de préciser l'impact du projet sur les chiroptères, les peuplements piscicoles, ainsi que sur le réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE, et le cas échéant de proposer des mesures adaptées.

Des mesures de réduction concernant la phase de travaux sont proposées (limitation des emprises du chantier, défrichements réalisés entre octobre et février, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction de la majorité des espèces faunistiques), mais des impacts résiduels subsisteront. Aussi le dossier prévoit de mettre en place des mesures compensatoires : transplantation d'espèces végétales remarquables, creusement de mares, d'une superficie équivalentes aux deux mares existantes qui seront supprimées, déplacements d'amphibiens, reconstitution de friches...

La localisation des nouveaux milieux créés devra être précisée. Il conviendra de démontrer que ces mesures compensatoires sont suffisantes, et de s'assurer que leur fonctionnalité ne soit pas perturbée par une fréquentation trop importante notamment lors des grands événements sportifs. L'autorité environnementale souligne l'importance du suivi de la mise en place de ces mesures (prévu dans le dossier) par un expert écologue et sur une durée suffisante, qui conditionne leur réussite.

L'autorité environnementale note qu'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, en application des dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement, sera déposée. Le dossier sera soumis à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP).

Le dossier indique que l'entretien des espaces verts privilégiera une gestion différenciée (fauche tardive, sauf sur les zones où l'accueil du public ne le permet pas) et évitera l'utilisation de pesticides. En raison de la sensibilité des milieux naturels et espèces en présence, l'autorité environnementale recommande d'interdire complètement l'emploi de pesticides.

Enfin, le projet prévoit des travaux sur les berges nord et est du plan d'eau. Ces travaux sont explicités par rapport aux aménagements techniques nécessaires ou pour sécuriser l'accès du public sur la berge nord. Il aurait été souhaitable de préciser si des travaux de renaturation écologique des berges sont également prévus.

Gestion des eaux pluviales

Le projet va imperméabiliser une partie de la surface du terrain. Afin de limiter cette imperméabilisation, certains parkings seront engazonnés et une partie de toitures sera végétalisée. Il est prévu de collecter les eaux de ruissellement dans des fossés, avant infiltration. Les eaux de ruissellement des parkings et voiries, susceptibles d'être polluées, seront collectées dans des noues plantées, puis traitées dans un filtre à sable avant d'être rejetées dans le plan d'eau.

L'autorité environnementale apprécie ce principe de gestion alternative, mais aurait souhaité davantage de précisions sur les dispositifs mis en place, garantissant la faisabilité du principe retenu : justifications de la capacité d'infiltration des sols, dimensionnement des noues... Les modalités d'entretien et de suivi des différents dispositifs devront être détaillées.

Le pétitionnaire indique que le projet fera l'objet d'une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement (procédure « loi sur l'eau »). L'autorité environnementale recommande que les compléments attendus notamment sur la gestion de l'eau, les zones humides et la prise en compte du risque d'inondation soient présentés à cette occasion, et que l'étude d'impact soit actualisée au regard de ces nouvelles informations.

Paysage

Si l'état initial pour le paysage est de bonne qualité, l'analyse des impacts du projet sur le paysage mériterait d'être complétée. L'étude d'impact présente, au sein d'une double page (pages 268-269) et de façon littérale, les effets sur le paysage. Les photos présentées correspondent uniquement à des exemples d'aménagements similaires aux futures réalisations (toiture végétalisée, gradins sur talus, etc.) et n'illustrent pas le projet dans son ensemble. Même s'ils devraient être limités, les impacts paysagers de ce projet pourraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie, en intégrant notamment une carte de localisation des points de vue existants (emblématiques ou non) extérieurs et intérieurs au périmètre d'étude, des photos correspondant à ce que l'on voit actuellement (depuis le site et vers le site) ainsi que des photomontages une fois le projet réalisé. Une telle démarche s'avère particulièrement pertinente pour expliciter et justifier le choix intéressant d'ouvrir à travers la forêt de Vaires-sur-Marne une fenêtre permettant de voir l'ancienne chocolaterie de Noisiel depuis l'entrée de la base de loisirs.

Enfin, le plan des aménagements paysagers du schéma directeur d'aménagement de la base de loisirs de 2006 (présenté en pages 202 et 203) est lisible et bien explicite. Une version actualisée serait également utile.

Travaux

Les travaux sont prévus sur une durée globale de 26 mois. Afin de limiter les nuisances et pollutions, une charte de chantier à faibles nuisances sera mise en place. L'autorité environnementale souligne que le chantier se déroulera en milieu très sensible aux pollutions et apprécie les dispositions prévues, dont le suivi devra être particulièrement rigoureux. Compte-tenu de la sensibilité des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, les services de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) pourraient être associés au suivi des travaux et à la mise en place des mesures compensatoires. En

outre, il conviendra de préciser les dispositions prévues en cas de crue (surveillance, repli des installations...).

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le résumé non technique proposé ici est de bonne qualité, illustré de cartes du projet et reprenant bien les conclusions des analyses de l'étude d'impact. Si les tableaux de synthèse présentant les impacts sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les mesures retenues pour les éviter, les réduire ou les compenser sont clairs, le résumé non technique aurait pu, pour les principaux impacts, contenir quelques paragraphes explicatifs.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

~~Le Préfet de la Région d'Ile-de-France~~
~~Préfet de Paris~~

~~Jean DAUBIGNY~~